

**Face à la polémique autour du projet viticole de Belle-Ile-en-Mer, les 4 maires souhaitent rétablir certaines vérités.**

**Dès 2016, la SCEA *Les Vignes de Kerdonis*, porteuse d'un projet de vignoble à Belle-Ile, a associé le maire de Locmaria et la CCBI, afin de considérer au mieux les enjeux locaux et afin de respecter le cadre écologique et paysager de notre île.**

**Conscient de la portée et des implications d'un tel projet, le maire de Locmaria et l'intercommunalité ont alors sollicité les services de l'Etat afin d'assurer un cadrage méthodologique et réglementaire exemplaire.**

**Au-delà des opinions divergentes, nous ne pouvons pas laisser dire que ce projet ne respecte pas la réglementation :**

- **NON, ce projet viticole n'induit pas le déclassement du site Natura 2000**

Parmi les presque 12 hectares de plantations prévus, à peine 5 sont situés dans le site Natura 2000. Pour autant, l'exploitation agricole n'y est pas interdite. Elle ne doit simplement pas perturber la conservation des milieux naturels protégés au niveau européen qui s'y trouvent. A cet égard, dans le cadre d'une évaluation environnementale approuvée par l'Etat et suivie par la CCBI, la SCEA *Les Vignes de Kerdonis* a ajusté son projet afin d'éviter la perturbation d'habitats naturels protégés et des espèces végétales-animales d'intérêt patrimonial.

Le site Natura 2000 n'a donc pas fait l'objet d'une révision... d'autant qu'institué par un arrêté de la commission européenne, cela est simplement impossible.

- **NON, ce projet viticole n'induit pas le déclassement des sites inscrits et classés**

Près de la moitié de l'île est classée d'intérêt paysager national (site classé et inscrit) et seule une fraction d'à peine 5 hectares de vignoble est inclus dans ce site. Le site classé n'interdit pas tout développement, mais impose que chaque projet soit préalablement autorisé par l'Etat. Dans le cadre de cette instruction, les porteurs de projets sont amenés à évaluer et à ajuster leurs projets au regard de leurs impacts paysagers. Si l'impact est malgré tout jugé trop fort, l'Etat n'autorise pas le projet.

Soucieux de cette question, le porteur de projet, en accord avec les maires et les services de l'Etat, a choisi de morceler les parcelles plantées en vignes et s'est contraint à limiter la hauteur des cultures.

Evidemment, comme toutes plantations, ce projet induit une évolution du paysage. Mais est-il réellement plus impactant que les constructions et les aménagements autour des résidences ? L'âme de notre paysage n'est pas dévoyée par ce projet.

- **NON, les terrains acquis ne pourront pas faire l'objet d'autres développements qu'agricoles**

Les parcelles prévues à la plantation sont soit en espace agricole, soit en espaces naturels remarquables du littoral, au sens de l'urbanisme. Quel que soit le zonage, l'exploitation agricole est autorisée et autorisable. Ces 2 zonages ne divergent que sur la capacité à y construire des installations agricoles.

Que le projet de vignoble soit à terme abandonné ou non, les parcelles acquises ne pourront pas, avoir une autre vocation qu'agricole. Sur les espaces naturels remarquables du littoral, il ne sera jamais possible de bâtir... Une opération spéculative paraît dans ce cadre bien peu lucrative.

- **NON, le projet autorisé par l'Etat ne porte pas sur une agriculture intensive**

Le projet présenté par la SCEA *Les vignes de Kerdonis*, au terme d'une évaluation environnementale et paysagère conséquente, propose un vignoble conduit en agriculture biologique et vise même à terme, une exploitation en biodynamie.

- **NON, les premières vignes à Petit Cosquet, non pas été plantées sans autorisation**

Le site de Petit Cosquet est hors des périmètres du site Natura 2000, ainsi que des sites classés et inscrits. Il est en zone agricole au sens de l'urbanisme et n'était pas concerné par une friche. Ainsi, la mise en culture de cette parcelle, quelle qu'elle soit, n'a pas à faire l'objet de demande d'autorisation. Pour autant, le porteur de projet a travaillé de manière globale, en incluant cette parcelle dans les évaluations. Aussi, la mise en culture de Petit Cosquet a-t-elle été faite en concertation avec les services de l'Etat (DDTM du Morbihan), bien que cela n'était aucunement nécessaire.

**Le projet viticole de la SCEA *Les Vignes de Kerdonis* fera l'objet d'une discussion au conseil communautaire et aux conseils municipaux concernés, dans le cadre de la procédure d'enquête publique. Mais en tout état de cause, la réglementation est respectée et nous pouvons même affirmer que la démarche imposée par l'Etat et les études menées par le porteur de projet ont été en tous points exemplaires. De plus, au risque de privatisation, il convient de rappeler que notre littoral est aujourd'hui largement constitué de propriétés privées, ce projet n'accentuant en rien cette situation.**

**Enfin, nous tenons à rappeler avec force que NOTRE PAYSAGE N'EST PAS UN OBJET NOSTALGIQUE ET FIGE. IL EST UN PATRIMOINE VIVANT QUI SE DOIT D'EVOLUER EN GARDANT SON IDENTITE.**

**Annaïck HUCHET**  
Présidente de la CCBI  
Maire de Bangor

**Dominique ROUSSELOT**  
Vice-Président de la CCBI  
Chargé de l'agriculture et des espaces naturels  
Maire de Locmaria

**Ronan JUHEL**  
Vice-président de la CCBI  
Maire de Sauzon

**Tibault GROLLMUND**  
Vice-Président de la CCBI  
Maire de Le Palais